

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

Chers lecteurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser les vœux les plus sincères de toute l'équipe de l'Adfe-Français du Monde et du Républicain du Coin pour l'année 2004.

Cette nouvelle année sera marquée par événements politiques importants :

- élections présidentielles en Allemagne, à Malte et en Slovaquie,
- élections législatives en Grèce, en Espagne et au Grand-Duché de Luxembourg,
- élargissement de l'Union européenne à 10 nouveaux Etats membres à partir du 1^{er} Mai,
- élection du Parlement européen dans 25 Etats membres du 10 au 13 juin (en France et au Grand-Duché l'élection aura lieu le dimanche 13 juin),
- puis désignation d'une nouvelle Commission européenne.

En France des élections régionales et cantonales se dérouleront également les 21 et 28 mars. Nous qui vivons à l'étranger sommes trop nombreux à négliger ces élections. Nous considérons qu'elles ne nous concernent pas. C'est une erreur. Notre participation à l'ensemble des scrutins politiques est pourtant le seul moyen dont nous disposons pour rappeler au gouvernement français l'existence des Français établis à l'étranger et de manifester le poids électoral que représentons. Ce poids exerce une influence lorsque le gouvernement fait des arbitrages budgétaires entre des dépenses en France et des dépenses au en faveur des français établis à l'étranger (bourses scolaires, protection sociale, etc.). La participation aux scrutins locaux est encore plus importante pour ceux d'entre nous qui ont gardé des attaches en France : des parents âgés, un enfant scolarisé, une

résidence de famille. Ce sont les équipes qui dirigent les collectivités territoriales qui fixent la fiscalité locale, financent les infrastructures locales, les collèges, les établissements de retraite, etc.

A condition d'être inscrits sur la liste électorale d'une commune de France et immatriculés au Consulat, les Français établis à l'étranger peuvent voter par procuration en donnant mandat à une personne de confiance inscrite sur les listes électorales de la même commune. Si vous ne connaissez personne à qui donner mandat, adressez-vous à votre parti politique préféré.

Lorsque vous aurez choisi votre mandataire (la personne à qui votera en votre nom) rendez-vous au Consulat de France pour établir la procuration. On vous demandera l'identité (nom, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénom, date et lieu de naissance), l'adresse et la profession de votre mandataire. N'attendez pas la dernière minute pour effectuer cette démarche en raison des délais postaux.

N'oubliez pas qu'il ne sera plus possible de voter au centre de vote de l'Ambassade de France lors des élections européennes du 13 juin 2003. Les compatriotes qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales luxembourgeoises devront voter dans la commune de France où ils sont inscrits.

Il est aujourd'hui trop tard pour s'inscrire sur les listes électorales luxembourgeoises pour l'élection européenne du 13 juin. Vous avez par contre jusqu'au 31 mars 2004 pour vous inscrire sur la liste électorale qui vous permettra de participer aux élections communales de 2005. Cette inscription n'a pas d'effet sur votre droit de vote en France. Adressez-vous à la mairie de votre commune de résidence.

Serge Lustac

* Vous trouverez la liste des cantons renouvelables sur le site Internet du Ministère de l'intérieur : http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/b/b3_elections/b31_actualites/index_html

Billet d'humeur

Un contrat nouveau est arrivé : un super CDD à durée déterminée de 3 à 5 ans qui a l'heur de plaire au patronat. Jusqu'où ira-t-on dans la transformation à l'anglo-saxonne du monde du travail, plongeant des millions de travailleurs dans l'insécurité du lendemain ?

Une nouvelle catégorie sociale apparaît dans la France, républicaine et égalitaire, celle des "travailleurs pauvres". Ils ne sont pas à la charge de la société puisqu'ils travaillent, mais leurs salaires sont tels que le moindre incident de la vie les entraînent dans la spirale infernale de la précarité et la marginalité.

Ce concept de "travailleurs pauvres" est-il nouveau ? Pas vraiment car depuis de nombreuses années s'est mise en place une société à plusieurs vitesses. Il existe bel et bien une médecine pour pauvre et une pour riche, le poulet, les biens matériels, les loisirs, l'enseignement et la culture n'échappant pas à cette qualification.

Madame Chirac lançait le 9 janvier la quinzième édition de l'opération Pièces jaunes. Les enfants sont invités à casser leur tirelire afin que d'autres hospitalisés puissent bénéficier de cet acte de générosité. Il y a quelques mois, l'Etat devait affréter en urgence dans le pacifique un avion possédant une première classe, la Première dame de France ayant refusé la promiscuité d'un vol à classe unique. Puis, la France déboursait 775 millions de dollars pour régler un différend opposant le Crédit Lyonnais aux Etats-Unis dans l'affaire Exécutive Life. Combien de pompes anti-douleurs auraient pu être achetées avec cet argent déboursé par l'Etat ?

Les restaurants du coeur lancent un cri d'alarme : 10% de fréquentation en plus et la "saison" n'est pas terminée !

Dormez tranquilles. Les consciences sont bercées par l'illusion de l'accès pour tous au bien-être. Mais attention, le réveil risque d'être brutal.

Anita Petersheim



Entretien avec Jean Asselborn

Le Républicain du Coin a rencontré Jean Asselborn, Président du LASP (Parti ouvrier socialiste Luxembourgeois) pour évoquer l'avenir de la construction européenne.

RdC: La Conférence intergouvernementale de Bruxelles, n'a pas permis de dégager de convergence entre les divers pays. Pensez vous que ce n'est qu'un contretemps ou qu'au contraire les positions des uns et des autres sont si divergentes qu'il faudrait une volonté politique impossible à trouver aujourd'hui pour réussir ?

J.A. : A Bruxelles, en décembre 2003, l'UE n'a pas réussi à parfaire son projet ambitieux d'accompagner l'élargissement à 25 pays par un approfondissement de ses institutions. Pour l'instant ce n'est qu'un contretemps. Mais un contretemps qui démontre que la construction européenne exige, tout comme dans les premières décennies de son existence, une volonté politique sans faille. Cette volonté politique doit être à la hauteur de l'ambition de l'Union.

L'intérêt des citoyens européens ne saurait être défendu par des coalitions de refus de plus d'Europe, mais bien au contraire par une avancée déterminée vers une entité politique cohérente, capable de mieux assumer l'égalité des chances, la protection sociale, la qualité de vie et évidemment la sécurité intérieure et extérieure de ses citoyens.

Cette volonté politique n'est pas tombée dans un vide absolu à Bruxelles. Elle a été momentanément freinée. A nous tous, citoyens européens, d'aider à la relancer.

RdC : Si malgré tous les efforts aucune constitution n'était adoptée, quelles seraient les conséquences pour l'Union Européenne et pour le Grand-Duché ?

J.A. : La constitution, les institutions, la Commission, le président du Conseil Européen etc., sont des mots qui pendant des mois et des mois ont sonné chaque jour dans nos oreilles. On ne peut réduire l'Europe à des

institutions ou des fonctions.

Une Europe capable de se doter d'un côté d'institutions efficaces ou du meilleur des présidents possibles, mais d'autre part incapable de stimuler l'activité économique afin de réduire le chômage et d'accroître la protection sociale, restera une Europe mal comprise par les citoyens. Donc la constitution, si importante qu'elle puisse être, ne saurait à elle seule faire avancer l'Europe. Le Luxembourg, en fait, peut parfaitement vivre avec le traité de Nice. Là n'est pas le problème. Mais à moyen terme notre pays aura à subir les conséquences néfastes d'une économie européenne incapable de se doter de moyens pour relancer une croissance durable.

RdC : Le Grand Duché connaîtra cette année des élections législatives, quels seront à votre avis les questions qui vont préoccuper les électeurs Luxembourgeois ?

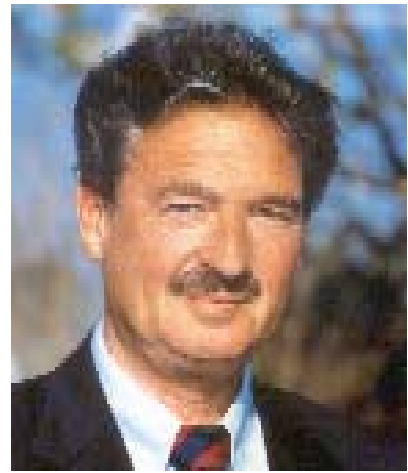
J.A. : Le 13 juin 2004, nous aurons à Luxembourg une double élection, nationale et européenne. Ce scénario perdure depuis 1979, année de la première élection directe du Parlement Européen. Dans l'opinion publique c'est l'élection de la Chambre des Députés qui intéresse en premier lieu.

Notre parti est conscient du problème et disposé à entamer des discussions, immédiatement après les élections de juin - indépendamment des négociations d'un programme de coalition gouvernemental - pour découpler les enjeux électoraux du Parlement national de ceux du Parlement européen.

Les questions qui vont préoccuper les Luxembourgeois au niveau de la politique nationale sont d'abord l'éducation et la formation, l'économie et l'évolution du marché de l'emploi, la politique sociale en général, la politique de santé, la sécurité publique, les infrastructures publiques et la qualité de vie.

Notre parti concentrera son action sur tous ces domaines qui sont en fait connexes et interdépendants.

Le LSAP continuera à défendre une politique d'ouverture généreuse à l'encontre de tous les citoyens, indépendamment de leur nationalité, qui vivent et travaillent au Grand-Duché et enrichissent activement notre société multiculturelle.



Jean Asselborn

Inscription sur les listes électorales luxembourgeoises

Il est trop tard pour s'inscrire sur les listes électorales pour participer aux élections européennes de 2004. Mais il est encore possible de le faire pour participer aux élections communales d'octobre 2005 au Grand-Duché.

Une nouvelle loi est entrée en vigueur en février 2003. Elle permet notamment aux non-luxembourgeois, ressortissants de l'Union européenne ou non, qui résident au Grand-Duché de Luxembourg de voter et/ou de devenir candidat* pour les élections communales d'octobre 2005 sans perdre le droit de vote dans la commune de leur pays d'origine.

Les conditions requises pour être électeur sont :

- d'être âgé(e) de dix-huit ans accomplis le jour de l'élection;
- de jouir des droits civils et de ne pas être déchu du droit de vote au Grand-Duché de Luxembourg ou dans l'Etat d'origine;
- d'être domicilié(e) au Grand-Duché de Luxembourg et d'y avoir résidé, au moment de la demande d'inscription pendant cinq années au moins.

**La date limite d'inscription
auprès de votre commune de
résidence est le 31 mars 2004.**

Renseignements :

☎ 29 86 86 1
WWW.CLAE.LU
www.gouvernement.lu

*Seuls les ressortissants de l'union européenne peuvent se porter candidat.



5) Comment définir l'abandon de famille ?

L'abandon de famille consiste en une violation des obligations pécuniaires dont est tenue une personne envers une autre en vertu de la loi (exemple : le père ou la mère envers son enfant, un époux à l'égard de son conjoint, l'adoptant à l'égard de l'adopté, etc...).

Le Code pénal érige l'abandon de famille en délit et le réprime.

2) Quels sont les éléments constitutifs du délit d'abandon de famille ?

Ils sont au nombre de quatre :

- l'existence d'une obligation alimentaire légale,
- l'existence d'une décision judiciaire non susceptible d'opposition ou d'appel consacrant cette obligation et qui soit exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg (en cas de décision étrangère, il faut obtenir au préalable l'exequatur*),
- l'abstention d'exécuter la décision judiciaire,
- un élément intentionnel, le caractère volontaire de cette abstention, soit parce que le débiteur d'aliments refuse de payer alors qu'il est en état de le faire, soit parce que par sa faute, le débiteur s'est mis dans l'impossibilité de remplir ses obligations alimentaires.

3) Quels moyens de défense peut invoquer le débiteur d'aliments pour faire échec à une condamnation pénale pour abandon de famille ?

Le débiteur d'aliments peut invoquer :

- un cas de force majeure, c'est-à-dire qu'il n'a pas pu empêcher le défaut de paiement de sa dette du fait d'un événement irrésistible et imprévisible pour lui et extérieur à sa volonté,
- la maladie le mettant dans l'impossibilité de payer,
- une erreur involontaire de sa

part.

Il lui incombera de rapporter la preuve de l'existence d'un de ces trois cas.

Il est important de relever que le débiteur d'aliments ne pourra jamais invoquer pour s'exonérer de son obligation alimentaire le fait que son droit de visite et d'hébergement lui est refusé par celui qui est investi par une décision de justice de la garde de son enfant. Il s'agit en effet de deux obligations légales indépendantes l'une de l'autre.

4) Quelles sont les sanctions pénales du délit d'abandon de famille ?

L'article 391 bis du code pénal punit d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 251 € à 2.500 € ou d'une de ces peines seulement l'auteur du délit d'abandon de famille.

Il est important de préciser que l'article 391 ter du code pénal punit quant à lui d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 500 € à 12.500 € ou d'une de ces peines seulement tout débiteur qui, même avant la décision judiciaire, aura organisé ou aggravé son insolvabilité, soit en augmentant le passif ou en diminuant l'actif de son patrimoine, soit en dissimulant certains de ses biens, en vue de se soustraire à l'exécution d'une condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction répressive ou civile.

5) Quelle est la procédure à suivre pour sanctionner l'abandon de famille ?

La poursuite de l'infraction d'abandon de famille à l'encontre d'un auteur dont la résidence est connue doit, sous peine d'irrecevabilité de la procédure, être précédée d'une interpellation du débiteur d'aliments par un agent de la police grand-ducale dûment constatée par procès-verbal.

La procédure d'abandon de famille peut être introduite selon trois voies :

- Le dépôt de plainte : en pratique, c'est la procédure la plus fréquemment utilisée. Le débiteur d'aliments est poursuivi par le biais d'une plainte simple déposée par le créancier d'aliments auprès de la police ou du Procureur d'Etat. L'instruction du dossier sera faite directement par le Procureur d'Etat et la personne

lésée sera déchargée de la preuve des faits invoqués. La plainte sans constitution de partie civile a l'avantage d'être gratuite car elle ne requiert pas de consignation de fonds, mais cette voie laisse au Ministère Public l'opportunité des poursuites.

- La plainte avec constitution de partie civile : la personne lésée se constitue partie civile devant le juge d'instruction. Cette procédure est moins suivie car elle présente notamment le désavantage de devoir, sauf dispense, de consigner des fonds pour assurer les frais de procédure.

- La citation directe : elle est très rarement utilisée car étant faite sur l'initiative de la personne lésée, il lui incombe de rapporter la preuve des faits reprochés.

6) Quelles sont les juridictions compétentes ?

Le principe est que la localisation internationale des infractions d'omission est fixée par référence à l'endroit où le délinquant aurait dû accomplir ce à quoi il était tenu.

L'abandon de famille étant la violation d'une obligation pécuniaire consacrée par une décision de justice, le tribunal compétent est celui du lieu où le paiement est exigible.

En règle générale, les décisions qui consacrent l'obligation alimentaire prévoient que la pension alimentaire est portable et ainsi indiquent le lieu d'exécution. De même, par convention, les parties peuvent déclarer la créance portable au domicile du créancier d'aliments.

A défaut, le lieu de paiement est celui du domicile du débiteur. Au Grand-Duché de Luxembourg, c'est le tribunal d'arrondissement siégeant en matière correctionnelle qui est compétent en la matière.

7) Les poursuites à l'étranger

Un débiteur d'aliments ne peut échapper à ses obligations pécuniaires en quittant le pays dans lequel une décision judiciaire l'a condamné au paiement d'un secours alimentaire. Il peut être poursuivi à l'étranger devant la juridiction nationale compétente.

Barbara Koops

*ordre d'exécution, donné par une autorité judiciaire, d'une décision rendue par une juridiction étrangère.



Le Républicain gourmand

La capitale des Gaules se rapproche de celle d'Ermesinde, gastronomiquement parlant.

Elle est déjà bien présente à Metz, depuis l'installation dans cette bonne ville de Monsieur Jacques Barbery, finaliste récidiviste du concours du Meilleur Ouvrier de France et « Gône » lyonnais bon teint. Ce chef n'est vraiment pas un Guignol, même s'il propose un Gnafron (Beaujolais-Cassis) en apéritif. Bourlingueur des casseroles, il a posé les siennes au « *Bistrot de Metz* » pour le plus grand plaisir des aficionados de la cuisine que l'on apprécie entre Rhône et Saône... et des autres. Pour la découvrir, une astuce : le plat de cochonaille où se côtoient la joue, le pied désossé, le lard et le boudin, boudiou ! Eléments que vous pourrez retrouver en préparation individuelle.

Pour ma part, j'ai entamé un repas festif par le saucisson chaud Lyonnais et son caviar du pauvre (lentilles, vinaigrette), un régal. La carte annonce les « spécialités des Mères Lyonnaises ou des grands Chefs, cuisinées dans le respect de la tradition ». C'est ben vrai ! Et voici la terrine de foies de volailles maison, la gratinée « comme on doit la faire », les œufs en meurette, la véritable quenelle de brochet et sa sauce Nantua, le jarret de porc rôti, l'andouillette rôtie au Mâcon et à la moutarde, la fricassée de volaille au vinaigre, les cuisses de grenouilles comme dans la Dombes. Dans la famille veau, je demande le rognon entier dans son jus ou émincé et à la moutarde et le foie poêlé qui inspirera



Pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin renvoyez le coupon ci-dessous à l'Adfe

BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



le respect aux Jurassiens, qui en sont de grands spécialistes.

Tous ces bonheurs ne vous coûteront que de 8 à 15,50 € dans cette généreuse maison où les formules (mijoté du jour à 9 €, menu du jour à 15 € et le menu du Chef à 18 €) sont du même tonneau, de véritables affaires. Idem pour les suggestions quotidiennes en direct du marché.

Sautez par exemple sur l'entrecôte, délicieuse. Plus ou moins trois cent grammes, vous voyez ce que cela représente ? Un battoir de rugbyman, en plus tendre, plus épais et plus câlin (16 €). En parlant de douceur, j'allais oublier de vous mentionner l'inénarrable purée, qui vous donnerait envie de retourner à la Maternelle ou à la Communale, quand on attendait de retrouver celle que nous préparait notre Moman ou la Mémé. Vous savez ce qu'il vous reste à faire : pointez le capot de votre torpedo sur le Sud et foncez rendre visite au bon Roi Jacques, assisté de Lucie en cuisine et de Brigitte en salle. La félicité vous y attend. *Le Bistrot de Metz « Le chef Lyonnais »*, 9-11 rue des Huilliers (près de la place Saint-Louis, côté place du Quartreau). ☎ 03 8775 6472. Fermé le samedi soir et le dimanche.

Tout à côté, à « *L'Etoile d'Or* », 5 rue Faisan ☎ 03 8776 1091, vous pourrez maroquer tranquillement. 'Ramdu'llah. Et, toujours à Metz et dans l'amour terroir, de source sûre, « *le Restaurant Jadis* » est également à recommander. 1-3, rue du Grand-Wad (ne pas confondre avec la rue du Petit-Wad, du Wad-Billy et du Wad Bouton). C'est dans les parages de la rue des Allemands (Wad ist das ?). ☎ 03 8779 2877.

Si vous poussez plus loin, à Strasbourg, révisez vos classiques et, par exemple, installez-vous chez Marie, qui n'a pas les deux pieds dans le même sabot et le sourire en berne et a repris « *la petite Mairie* », 8, rue brûlée, ☎ 03 8832 8306 ou au « *Tire-Bouchon* », dans l'étroite rue des tailleurs de pierre, à l'ombre de la cathédrale, ouvert 7 jours sur 7. ☎ 03 8822 1632. Deux adresses de confiance.

Nouvelles du front : tout nouveau, tout bon, un "pro" à « *L'Apoteca* », de la cave aux salles de restaurant, en passant par le bar : 12 rue de la bouche-rie à Luxembourg. ☎ 2647 8245.

Pee-Wee

L'agenda du coin

CONFÉRENCE

Immigration et asile dans l'espace Schengen, réflexion socio-historique, par Gérard Noirielle, professeur à l'EHESS de Paris. 13 février, 20h, auditorium de la BGL angle bd Royal/ rue Notre-Dame, Luxembourg. Entrée libre.

MUSIQUE

Les tambours du Burundi et l'ensemble **Tartit** (femmes touareg du Mali). 18 février, 20h30, Kulturfabrik, Esch. ☎ 55 44 931.

Tempus est iocundum, Dir. Johny Fritz. Musique du Moyen Age et de la Renaissance. 6 mars, 20h, et 7 mars, 16h30 et 20h. Am Dierfgen, 4 Gd-rue, Luxembourg. ☎ 34 60 94

La Traviata, de Giuseppe Verdi. Mise en scène, Peter Mussbach. Avec Mireille Delunsch, les choeurs de l'Opéra de Rouen/Accentus. 31 mars, 2,4,6 avril. Grand Théâtre, Luxembourg. ☎ 47 08 951.

POÉSIE ET DANSE

Rimbaud. Récitant Charles Suberville, danse C^{ie} Claire Lesbros. 20, 22 avril, 20h. CAPe. Ettelbrück. ☎ 26 81 21 304.

FESTIVAL

Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté, organisé par le CLAE. 12,13,14 mars. Halle Victor Hugo, Luxembourg. *Participation du Républicain du Coin (stand Adfe-Français du Monde)*.

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

Le Républicain du Coin, n°29

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim, Henri-Pierre Saunier.

Imprimerie Polyprint
44, rue du Canal
L-4050 Esch-sur-Alzette
P/S.324